

1 Présentation du site

Date de création du site : 19/02/2010.

Autres protections : le périmètre du SPR est concerné par plusieurs sites classés et/ou inscrits, deux sites Natura 2000 et englobe plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques.

Surface : 955 ha.

Descriptif du site : Savennières est un village chargé d'histoire dont la fréquentation remonte probablement à la préhistoire. Au 18^{ème} siècle, la grande bourgeoisie angevine s'y installe et développe la culture de la vigne et construit de superbes demeures. L'architecture y est riche et diverse, à l'image des monuments historiques qui peuvent y être visités (église de Saint-Pierre et Saint-Romain, manoir des Lauriers, logis de la Coulée de Serrant). Ce paysage urbain est surligné par la présence de la Loire inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce SPR se compose de deux parties à savoir la principale englobant Savennières et Epiré en bordure de Loire, et une petite zone plus au nord comprenant le château des Grifferais et ses alentours. Il comprend différents secteurs :

- Les villages anciens : PUA
- Les zones d'extensions : PUC
- La zone d'extension future, aux abords du centre ancien : PUS
- Les zones d'activités : PUY
- Les espaces naturels et agricoles : PN
- Les espaces de loisirs : PNL

Identité des paysages boisés :

- les parcs boisés et les alignements d'arbres accompagnant les édifices tels que ceux de la Bizolière ou de l'Aiglerie,
- les boisements rivulaires feuillus en bordure de Loire,
- le bois de la Forestrie accompagnant le château du même nom,
- les bosquets épars inclus dans la trame paysagère locale.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- les rives de la Loire inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement du site, révisé en 2017. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale.

Secteur PUY « zones d'activités » :

- Les plantations ne doivent pas faire écran aux faisceaux de vue.
- Les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site.
- L'entretien et le renouvellement des haies structurantes et des arbres d'alignement viaire doivent être assurés.

Secteur PN « espaces naturels et agricoles »

- Les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site.
- L'entretien et le renouvellement des haies structurantes et des arbres d'alignement viaire doivent être assurés.
- La trame bocagère doit être entretenue et protégée.
- Les plantations ne doivent pas faire écran aux perspectives sur la vallée de la Loire.
- Aux abords des villages, la végétation susceptible de se développer à haute tige en masquant les perspectives peut être supprimée, réduite ou étêtée, sauf sur les secteurs couverts par la trame d'espace boisé protégé au titre de l'AVAP.
- Les espaces en bord de la Maine et de la Loire ne doivent pas être l'objet d'une gestion intensive mais d'un entretien régulier.
- La végétation qui stabilise les berges non maçonnées doit être préservée, notamment les essences stabilisatrices des rives (développement racinaire important ; les essences locales seront favorisées.
- Le dessouchage est interdit, sauf en cas de besoin de protection de la rive.

Dans tout le périmètre :

En Espace boisé pérenne (EBC dans le PLU), sont interdits :

- La suppression de la masse boisée, sauf dans le cas d'une opération générale de renouvellement de plantations et le défrichement,
- L'abattage ou l'arrachage, sauf pour des raisons sanitaires,
- Les constructions, autres que celles nécessitées par le passage des réseaux, la sécurité et les besoins sanitaires.
- Dans tous les cas, les aménagements destinés aux accès, aux petits équipements sportifs de plein air peuvent être acceptés s'ils n'altèrent pas la masse boisée.
- Les voies et chemins de desserte ou d'exploitation doivent être traités en sable stabilisé*.

En Présence arborée reconnue (éléments du paysage à protéger (PLU)) :

Le caractère arboré de ces espaces doit être préservé, à ce titre ; les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à la double condition :

- de servir un projet d'intérêt général ou d'intérêt collectif,
- de conserver une présence d'arbres arborée manifeste, clairement perceptible depuis le domaine public ou depuis la construction principale dans le cadre d'un ensemble remarquable identifié.

En espace paysage à préserver, sont interdits : la suppression des masses boisées, sauf dans le cas d'une opération générale de renouvellement de plantations, l'abattage des arbres hautes tiges sauf dans le cadre d'un renouvellement sanitaire ou pour des raisons de sécurité. Les voies et chemins de desserte ou d'exploitation doivent être traités en sable stabilisé*.

*Cette règle ne s'applique pas aux routes structurantes en traversée des espaces paysagers à préserver.

Retrouvez l'ensemble du règlement [ici](#). Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

UDAP du Maine-et-Loire

Cité administrative - Bâtiment M 15 bis, rue Dupetit-Thouars 49100 Angers

02 41 86 62 20 sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr

